

CONSEIL MUNICIPAL

17 DECEMBRE 2018

Avis sur les ouvertures dominicales 2019

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,
Vu les demandes formulées par deux magasins de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 à savoir :
 - 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 07 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 04 août, 11 août, 25 août, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019 pour les commerces de détail non alimentaires,
 - 2 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 22 et 29 décembre 2019 pour les commerces de détail alimentaires,

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité (2 abstentions).

Autorisation de signature d'une convention de servitudes de passage d'une canalisation électrique souterraine avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du restaurant le Relais des Mailles et de construction d'un logement et d'un local commercial, ENEDIS est amené à réaliser des travaux sur le réseau électrique.

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude liée au passage d'une canalisation électrique souterraine sur les parcelles B 1789 et B 1790.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Remboursement des frais avancés par Monsieur le Maire dans le cadre de son déplacement au Congrès des Maires

Monsieur le Maire s'est rendu au Congrès des Maires de France à PARIS du 19 au 21 novembre 2018.

Dans le cadre de ce déplacement, il a été amené à stationner son véhicule sur l'un des parkings payant de la gare de Valence TGV.

Il est proposé au Conseil :

- de rembourser à Monsieur le Maire la somme correspondant aux frais avancés.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Avis sur projet d'autorisation de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles dans le bassin versant topographique de la Galaure

Le SYGRED (Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau de la Drôme) a déposé un dossier de demande d'autorisation de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles dans le bassin de la Galaure.

La Préfecture a transmis à la Commune l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) concernant ce projet. La Commune de LAVEYRON faisant partie de la liste des communes concernées, il est demandé au Conseil de donner son avis sur ce projet.

Il est proposé au Conseil :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet d'autorisation de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans le bassin versant topographique de la Galaure, soumis à enquête publique.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (1 voix contre, 1 abstention).

Admission en non-valeur

La Direction Générale des Finances Publiques de la Drôme a notifié à la commune le 31 octobre dernier une demande d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme concernant un redevable de la commune pour une taxe locale d'équipement concernant un permis de construire d'un montant de 713,00 €.

Un jugement a prononcé l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre de ces débiteurs. Les dettes déclarées au passif, dont la taxe d'urbanisme concernée, sont effacées sur décision de justice.

Vu la proposition d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme de la Direction Générale des Finances publiques de la Drôme,

Il est proposé au Conseil :

- D'ACCEPTER la proposition d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme pour un montant total de 713,00 €

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Indemnité de conseil du receveur

Il est proposé au Conseil d'attribuer à Madame COLOMB, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (3 voix contre, 2 abstentions).

Attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire expose qu'un habitant de la Commune a mis gracieusement ses compétences au service de la Commune pour travailler sur la réparation du panneau d'affichage lumineux installé en bordure de la RN7.

Il est proposé au Conseil de lui attribuer un chèque cadeau d'un montant de 100 euros en remerciement.

Il ajoute qu'un autre habitant a remis le fruit de son travail à la Commune à savoir un diaporama relatant le feu d'artifice du 8 décembre et l'a autorisé à le diffuser lors de la cérémonie des vœux et sur le site internet.

Il est proposé au Conseil de lui attribuer un chèque cadeau d'un montant de 50 euros en remerciement.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Décision Modificative n°4

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21311 (040) : Hôtel de ville	6 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	23 600,00
21318 (040) : Autres bâtiments publics	14 000,00		
21318 (21) - 12 : Autres bâtiments publics	2 000,00		
21568 (21) - 20 : Autre mat et outil d'incen	1 600,00		
	23 600,00		23 600,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	23 600,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	20 000,00
	23 600,00		20 000,00
Total Dépenses	47 200,00	Total Recettes	43 600,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DIVERS

- travaux d'aménagement du Restaurant Le Relais des Mailles et de construction d'un logement et d'un local commercial :
Les travaux avancent conformément au planning fixé. La partie du chantier concernant le restaurant sera terminée d'ici la fin de l'année, ce qui permettra au gérant de réinvestir les lieux courant janvier.